

## GROUPE IRD

Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 €  
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL  
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE  
Euronext Paris – Compartiment C  
Code Isin FR 0000124232

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 22 JUIN 2021

### TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES ET EXPOSE DES MOTIFS

#### PREMIERE RESOLUTION (Approbation comptes sociaux et quitus)

Cette résolution appelle la précision suivante : les charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI sont composées de la quote-part non déductible de l'amortissement des contrats de location longue durée sur véhicules de société.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration, comprenant le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un résultat de 2 204 379,14 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 14 222,89 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

#### DEUXIEME RESOLUTION (Affectation résultat)

Votre Conseil d'Administration avait décidé en avril 2020 de vous proposer de ne pas distribuer de dividendes au titre du résultat de l'exercice 2019. Cette proposition était justifiée par des incertitudes liées la situation économique suite à la crise sanitaire conduisant à adopter une gestion prudente de la trésorerie, des interrogations sur la position du gouvernement sur l'octroi d'aides financières aux entreprises versant des dividendes. Compte tenu des résultats 2020 et malgré une situation économique qui impose de maintenir une grande vigilance, votre Conseil propose de distribuer un dividende de 1,04 € par action, consécutivement à l'effort que vous avez consenti au titre de l'exercice 2019.

L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2020 se traduisent par un bénéfice net comptable de 2 204 379,14 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice, de la façon suivante :

A la réserve légale (5 %)	110 500,00 €
Qui s'élevait à	3 709 329,00 €
Qui s'élèvera à	3 819 829,00 €

Solde du résultat de l'exercice	2 093 879,14 €
---------------------------------	----------------

Bénéfice distribuable :	
Solde du résultat de l'exercice	2 093 879,14 €
Solde du report à nouveau créditeur	2 318 211,37 €
Total distribuable :	4 412 090,51 €

A la distribution d'un dividende de 1,04 € par action	3 019 403,92 €
---	----------------

Après distribution, le compte « Report à nouveau » s'établirait à	1 392 686,59 €
---	----------------

Soit un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 1,04 € par action ayant droit à dividende, les actions détenues en auto-détention par la Société étant privées du droit à dividende.

Ce dividende sera mis en paiement le mercredi 7 juillet 2021.

### **TROISIEME RESOLUTION** (Approbation comptes consolidés)

Cette résolution n'appelle pas d'autres commentaires que ceux contenus dans le rapport de gestion.

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 10 301 K€ (dont 6 410 K€ de résultat des propriétaires de la société). »

### **QUATRIEME RESOLUTION** (Convention Festival ARS TERRA)

Octroi de la subvention à l'Association FESTIVAL ARS TERRA dont Luc DOUBLET est le Président et dont l'objet est l'organisation d'un festival international de musique. L'association s'engage à promouvoir l'image de ses partenaires au travers de ses différents supports de communication et autorise ces derniers à être référencés en qualité de partenaires officiels. Il est précisé qu'en raison de la pandémie du Covid, le festival ne s'est pas tenu et la subvention n'a pas été versée.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €. »

### **CINQUIEME RESOLUTION** (Participation constitution AVENIR ET TERRITOIRES III)

Dans le cadre de la stratégie de développement des activités immobilières du groupe adoptée antérieurement par le Conseil d'administration de la Société, le groupe IRD a participé à la constitution de la société AVENIR ET TERRITOIRES III, SAS au capital de 4 M€ (libérés dans un premier temps de la moitié) avec pour objectif de le porter à 10 M€ en fonction des opportunités d'investissement. Sa Présidence est assurée par Oxalis Consulting dont Monsieur Marc VERLY est le Gérant. Des contrats de prestations ont été signés avec BATIXIS pour la gestion technique et la gestion locative et de prestations de gestion administrative avec RESALLIANCE SERVICES. GROUPE IRD SA a souscrit 10 % du capital de la société, dont 50 % a été libéré.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la participation à la constitution et la prise de participation de GROUPE IRD SA au capital d'AVENIR ET TERRITOIRES III S.A.S., présidée par OXALIS CONSULTING, ainsi que les conventions de prestations de services techniques, de gestion locative et de gestion administrative signées avec BATIXIS et RESALLIANCE SERVICES. »

### **SIXIEME RESOLUTION** (Contrat obligataire NORD CROISSANCE)

La société NORD CROISSANCE, a souscrit en date du 28 juin 2019, à l'émission par GROUPE IRD d'obligations pour un montant total de 7 500 000,00 €, en trois tranches de 2 500 000, 00 € chacune, à condition de bénéficier d'une possibilité de remboursement anticipé à son initiative afin de pouvoir faire face aux besoins de son exploitation. NORD CROISSANCE a sollicité GROUPE IRD à l'effet d'assouplir les modalités de remboursement anticipé à l'initiative du Souscripteur.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la modification de l'article 6.2.2. du Contrat d'émission d'obligations du 28 juin 2019. Le Souscripteur ayant la faculté de demander à l'Emetteur, tous les 6 mois à l'issue de la souscription d'une tranche et pendant la durée du Contrat, de procéder au remboursement anticipé a minima de 500 Obligations émises pour chaque tranche. Le remboursement de chaque tranche d'Obligations s'effectue à la valeur nominale. Le Souscripteur supporte une pénalité de remboursement anticipé due à l'Emetteur, égale à 25 % du montant total des intérêts dus à la date du remboursement anticipé. »

### **SEPTIEME RESOLUTION** (Emissions d'obligations)

Emission d'emprunts obligataires non convertibles en actions d'un montant global de 3 600 K€.

Cette émission avait pour objectif de conforter ses quasi-fonds propres, contribuant à renforcer ses capacités de développement. Ces emprunts ont été souscrits par des actionnaires, à savoir Alliance Emploi pour 2.100.000 € et le Medef Lille Métropole 1.500.000 €.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver l'émission d'obligations pour un montant total de 3 600 000 € souscrites par ALLIANCE EMPLOI et par le MEDEF LILLE METROPOLE. »

### **HUITIEME RESOLUTION** (Prorogation de la durée de l'émission d'obligations souscrites par NORD CREATION du 27.12.2018)

NORD CREATION avait souscrit un emprunt obligataire de 1,6 M€ pour une durée 2 ans, à terme au 27.12.20. NORD CREATION bénéficiant d'une trésorerie disponible a sollicité la prolongation du terme de l'émission de 2 ans. Cette

prolongation de durée permettait à GROUPE IRD de conforter ses quasi-fonds propres, contribuant à renforcer ses capacités de développement.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la prolongation de 2 ans de l'émission d'obligations souscrite par NORD CREATION. »

#### **NEUVIEME RESOLUTION (World Forum)**

WORLD FORUM, porté par RESEAU ALLIANCES, a organisé des assises mettant en avant des entreprises du territoire en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, GROUPE IRD participant à une table ronde « finance responsable ». Cet événement a permis la mise en avant et la valorisation de l'action du groupe IRD via le parcours Change4Good – Communication logo GROUPE IRD

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver le versement de la somme de 18 000 € pour l'action WORLD FORUM, portée par le RESEAU ALLIANCES. »

#### **DIXIEME RESOLUTION (Y CROIRE & AGIR)**

Le Fonds de dotation ENTREPRISES & CITES soutient l'Association Y CROIRE & AGIR EN Hauts-de-France qui vise à réduire la fracture territoriale de l'emploi en France en dynamisant les territoires ruraux et périurbains aujourd'hui en crise grâce au passage en mode « projet ». GROUPE IRD trouve un intérêt à cette démarche qui favorise le dynamisme de la création d'Entreprise sur son territoire.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver le versement d'un don de 2.000 € à ENTREPRISES ET CITES – Fonds de dotation pour l'action Y croire et agir en Hauts-de-France, portée par l'Association Y CROIRE & AGIR. »

#### **ONZIEME RESOLUTION (Terme du mandat d'administratrice d'Isabelle DE GRAEVE - HOTTEBART)**

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler son mandat pour son expérience d'ancienne dirigeante d'une PME régionale et sa qualité d'administratrice indépendante.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Isabelle DE GRAEVE épouse HOTTEBART, née le 28-07-1959, à ROUBAIX (59), demeurant 61 avenue du Plat Pays 59910 BONDUES, de nationalité française, en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

#### **DOUZIEME RESOLUTION (Terme du mandat d'administratrice d'Odile D'HONDT - MAUDENS)**

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler son mandat pour son expérience de responsable administrative d'une PME régionale et sa qualité d'administratrice indépendante.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Odile D'HONDT épouse MAUDENS, née le 24-11-1962, à BAPAUME (62), demeurant 14 rue Fagard 02110 BOHAIN – EN -VERMANDOIS, de nationalité française, en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

#### **TREIZIEME RESOLUTION (Terme du mandat d'administrateur du GPI – CITE DES ENTREPRISES)**

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler son mandat en sa qualité d'organisation professionnelle représentatives des PME et ETI régionales qui constituent le cœur de clientèle du GROUPE IRD.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'Association GPI – CITES DES ENTREPRISES, dont le siège est 40 rue Eugène Jacquet, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

#### **QUATORZIEME RESOLUTION (Terme du mandat d'administrateur du GIPEL)**

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler son mandat en sa qualité d'organisation professionnelle représentatives des PME et ETI régionales qui constituent le cœur de clientèle du GROUPE IRD.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'Association GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL PARITAIRE EMPLOI (GIPEL), dont le siège social est 445 Boulevard Gambetta – Immeuble Mercure – 59200 TOURCOING,

en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**QUINZIEME RESOLUTION** (Terme du mandat d'administrateur de HOLDING MALAKOFF HUMANIS)

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler son mandat pour son expertise en matière de placements financiers.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la Société HOLDING MALAKOFF HUMANIS S.A, RCS 401.678.180 PARIS, dont le siège social est 21 rue Lafitte 75009 PARIS, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**SEIZIEME RESOLUTION** (Terme du mandat d'administrateur de l'UITH)

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler son mandat en sa qualité d'organisation professionnelle représentatives des PME et ETI régionales qui constituent le cœur de clientèle du GROUPE IRD.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'Association UNION DES INDUSTRIES TEXTILES ET HABILLEMENT, dont le siège social est 41 rue des Métissages, CS 70314, 59366 TOURCOING CEDEX, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION** (Ratification cooptation administratrice Blandine BAZIL - PESSIN)

Suite à la démission de Monsieur Yann ORPIN, par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil a décidé de coopter Madame Blandine BAZIL épouse PESSIN -, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Elle est titulaire d'un DESS de droit social et de ressources humaines et d'une maîtrise de droit privé, est actuellement Directrice Transformation, développement humain et RSE de la Société CARAMBAR & CO.

« L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Blandine BAZIL épouse PESSIN, née le 07-03-1972 à PARIS 17<sup>ème</sup> (75), demeurant 7 rue Jeanne d'Arc 59650 VILLENEUVE D'ACSQ, de nationalité française, en qualité de nouvelle administratrice, en remplacement de Monsieur Yann ORPIN, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2023 et statuant sur les comptes 2022. »

**DIX-HUITIEME RESOLUTION** (Ratification cooptation administratrice Caroline POISSONNIER - BRYLA)

Suite à la démission de BTP BANQUE, par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil a décidé de coopter Madame Caroline POISSONNIER épouse BRYLA, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Elle est diplômée de GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT, est actuellement Directrice Générale de la Société GROUPE BAUDELET ENVIRONNEMENT. Créé en 1964, à Blaringhem, dans le Nord (59), le groupe Baudalet Environnement offre aux collectivités, entreprises et particuliers au Nord de Paris son expertise en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

« L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Caroline POISSONNIER épouse BRYLA, née le 06-10-1984 à ARMENTIERES 59), demeurant 112 B rue de la gare 59189 STEENBECQUE, de nationalité française, en qualité de nouvelle administratrice, en remplacement de BTP BANQUE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2025 et statuant sur les comptes 2024. »

**Politique de rémunération des mandataires sociaux - vote ex ante**

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION** (Politique rémunération mandataires sociaux)

Se reporter au point 4.1.1 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021.

**VINGTIEME RESOLUTION** (Rémunération collective des administrateurs)

Se reporter au point 4.1.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2021.

**VINGT ET UNIEME RESOLUTION** (Rémunération du Président du Conseil d'administration)

Se reporter au point 4.1.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Président du Conseil d'administration.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION** (Rémunération du Directeur Général)

Se reporter au point 4.1.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Directeur Général.

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION** (Mandataires sociaux dans le périmètre de consolidation)

Se reporter au point 4.1.5 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des mandataires sociaux concernés.

**Vote ex post au titre des rémunérations de l'exercice 2020**

**VINGT-QUATRIEME RESOLUTION** (Règles de rémunération des mandataires sociaux)

Se reporter au point 4.2.1 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que les principes et modalités des règles de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020.

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION** (Rémunération des administrateurs)

Se reporter au point 4.2.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020, au prorata de la participation de chacun aux réunions, une rémunération double étant attribuée aux administrateurs constituant le Comité d'audit, ainsi qu'au Président du Conseil d'administration. Elle approuve également la rémunération du Censeur.

**VINGT-SIXIEME RESOLUTION** (Rémunération des Présidents du Conseil d'administration)

Se reporter au point 4.2.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 23 juin 2020, approuve la rémunération attribuée aux Présidents à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020.

**VINGT-SEPTIEME RESOLUTION** (Rémunération du Directeur Général)

Se reporter au point 4.2.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 23 juin 2020, approuve la rémunération et les avantages attribués au Directeur Général à raison de son mandat au titre de l'exercice 2020.

**VINGT-HUITIEME RESOLUTION** (Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)

Cette résolution est proposée, notamment à l'effet de permettre à la société d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF (convention de liquidité signée avec la société GILBERT DUPONT).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement 596/2014 MAR,

- Autorise le conseil d'administration à acquérir un nombre maximal de 290 327 actions représentant 10% du capital de la Société, étant précisé que ce nombre d'actions sera ajusté à 10% du nombre d'actions résultant de toute augmentation ou réduction de capital ultérieure ;

- Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées dans le respect des textes susvisés et des pratiques admises par l'Autorité des Marchés Financiers, en vue :

- o D'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - o De mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou, le cas échéant, de tout plan d'épargne groupe, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;
  - o De la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
  - o De leur annulation, en tout ou partie dans les conditions et sous réserve d'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
  - o De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur ;
  - Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, offres publiques, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que la Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés. La part du programme susceptible d'être réalisée sous la forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions ;
  - Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en périodes d'offre publiques sur le capital de la Société ou initiée par la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
  - Décide que le prix minimum de vente par action de la Société est fixé à dix (10) euros et que le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à trente-cinq (35) euros par action, le montant total des acquisitions ne pouvant donc dépasser 10.161.445 euros, sauf ajustement résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital ultérieure ;
  - Délègue au conseil d'administration, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat par action susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
  - Prend acte que la Société devra informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;
  - Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et généralement faire tout le nécessaire ;
  - Décide que la présente autorisation prive d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 23 juin 2020 dans sa vingt-neuvième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.
- L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée.

**VINGT-NEUVIEME RESOLUTION (Pouvoir pour les formalités).**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi.